



## DECISION N°2022-119

### Objet : Demande d'attribution de subvention

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1, en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président et portant délégation au Président de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions ;

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter les subventions suivantes, auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine, Année 2023 ;

- Axe 1 « Garantir une gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés en promouvant l'émergence et la mise en œuvre d'approches intégrées construites à l'échelle du bassin versant :

- Fiche 1.B / Promouvoir les outils opérationnels conduits à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents – Accompagnement des techniciens médiateurs de rivière (TMR)

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

***En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.***

Fait à Civray le 13 décembre 2022

Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY

